

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL139

présenté par
M. Didier Paris, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« dispositions du statut général des fonctionnaires »

les mots :

« le code général de la fonction publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.